

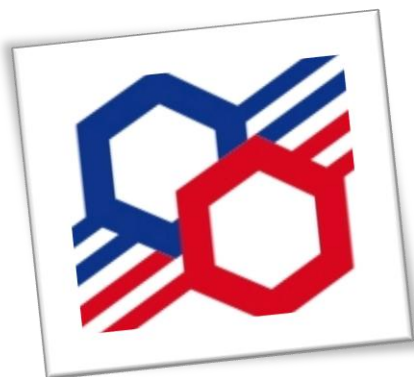
CHARTRE de bon déroulement d'une évaluation d'accréditation

L'accréditation des laboratoires de biologie médicale (LBM) permet d'attester de leur compétence. Elle s'appuie sur une évaluation par les **pairs**, qui doit **PERMETTRE UNE LECTURE DE LA NORME ADAPTÉE AU SERVICE MÉDICAL RENDU** et à **CHAQUE SITUATION**.

L'évaluation est conduite selon la norme ISO 15189 : 2012, qui spécifie les exigences de compétence et de qualité propres aux LBM. Elle s'attache à mettre en valeur la **contribution médicale** des activités des LBM pour les soins prodigués aux patients.

Une attention particulière doit être apportée lors de l'évaluation à la maîtrise par les LBM des **risques pour la fiabilité des examens** et à la prise en compte des **besoins cliniques**. Les points forts, points à surveiller et écarts relevés doivent refléter de manière **significative** l'organisation, le travail et le service médical des LBM.

L'évaluation est une **opportunité** pour le LBM de bénéficier d'un regard extérieur lui permettant de poursuivre sa dynamique de progrès. Cette charte est établie pour rappeler les bonnes pratiques collectives à adopter, par les évaluateurs et par les LBM, pour que l'évaluation atteigne pleinement cet objectif.



“ Une évaluation réussie aura pour fondement le respect mutuel des personnes et du travail réalisé. ”

Responsabilités de l'évaluateur

- ✓ L'évaluateur adopte une démarche d'évaluation lui permettant d'apprécier **l'efficacité et l'évolution de l'organisation** mise en place par le LBM, sans chercher à la comparer à une autre, ainsi que la **compétence** du LBM. Il oriente ses investigations en fonction des risques identifiés, adopte une démarche ouverte et interrogative basée sur l'écoute, l'échange et la recherche de preuves.
- ✓ L'évaluateur veille à avoir une **communication adaptée**. Il adopte une attitude de pair, fait preuve de **bienveillance**, de **transparence**, notamment dans l'annonce « au fil de l'eau » des écarts, de **pédagogie** en expliquant le bien-fondé des exigences d'accréditation et de diplomatie.
- ✓ L'évaluateur fait preuve d'**objectivité** dans ses conclusions. Il se montre **exigeant** sur le service médical rendu, en relation avec les besoins des patients et des prescripteurs.
- ✓ L'évaluateur se doit d'être **explicite**, notamment en termes de contextualisation et de formalisation des écarts. Il recherche le consensus sur la situation constatée.
- ✓ Le rapport établi reflète **fidèlement** l'évaluation.